



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 24 octobre 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-35 - DÉLÉGATION À M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR RÉALISER LES EMPRUNTS DESTINÉS AU
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Le financement des investissements, notamment les opérations de construction, de travaux d'aménagement ou de grosses réparations de bâtiments, nécessite pour le service départemental d'incendie et de secours le recours à l'emprunt.

A l'heure actuelle, les conditions financières proposées par les organismes bancaires ou assimilés sont soumises à de fréquentes variations conjoncturelles. Cet état de fait oblige l'emprunteur à pouvoir contracter un emprunt au meilleur moment.

Conformément à l'article L. 1424-30, 2ème alinéa, du code général des collectivités territoriales, le président du conseil d'administration peut-être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements.

En conséquence, je vous propose, au regard des circonstances et de la législation en vigueur, de me donner délégation pour la durée de mon mandat, afin de procéder à :

- la réalisation en totalité des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- la passation et la signature, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation à M. le président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, afin de procéder à :
 - la réalisation, en totalité, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - la passation et la signature, à cet effet, de tous les actes nécessaires.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY